

Envoyé en préfecture le 06/01/2021

Reçu en préfecture le 06/01/2021

Affiché le

06 JAN. 2021



ID : 001-210103602-20210105-2021_01-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 05 janvier 2021

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un et le cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 16

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Leila MANET, Claude MOREIRA (procuration à Michel BRULHART), Philippe GAVAGGIO (procuration à Jean-Pierre DEMORNEX)

Secrétaire de séance : Christophe LEBRUN

2021_01 - Objet : Modification des montants annuels maximum du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents de la collectivité bénéficient d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitare se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), versée mensuellement ;
- d'un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel et versé une fois par an.

Par délibération en date du 05 septembre 2017, deux groupes ont été créés :

- Groupe 1 - Responsabilité d'un service, fonctions de coordination,
- Groupe 2 - Encadrement de proximité.

Afin de tenir compte des différents cadres d'emploi, Monsieur le Maire propose de définir trois catégories de groupes et d'arrêter les plafonds annuels maximum comme suit :

	Montant de base annuel maximum	
	IFSE	CIA
Groupe 1 : agents de catégorie B avec responsabilités	11 000,00 €	700,00 €
Groupe 2 : agents de catégorie C avec sujétions particulières	7 000,00 €	500,00 €
Groupe 3 : agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution	5 500,00 €	300,00 €

Envoyé en préfecture le 06/01/2021

Reçu en préfecture le 06/01/2021

Affiché le **06 JAN. 2021**



ID : 001-210103602-20210105-2021_01-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux montants annuels maximum relatifs au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).
- **PRECISE** que ces nouveaux montants sont rétroactifs à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,
Michel BRULHART**

